



Lycée Professionnel Thomas DUMOREY
Métiers du Bâtiment
3 rue Jean Rostand - BP 30097
71321 CHALON SUR SAONE Cedex
Tél : 03.85.97.44.19
Fax : 03.85.97.44.18



Lycée Professionnel Thomas DUMOREY
Métiers du Bâtiment
3 rue Jean Rostand - BP 30097
71321 CHALON SUR SAONE Cedex
Tél : 03.85.97.44.19
Fax : 03.85.97.44.18

Modalités d'inscription à la demi-pension et à l'internat
Année scolaire 2017/2018

L'inscription au service d'hébergement (demi-pension et internat) est facultative et résulte d'une demande écrite du responsable légal de l'élève. Elle vaut acceptation du règlement.

Elle est **annuelle**. Un changement de régime en cours d'année scolaire ne peut intervenir qu'en cas de force majeure. Il sera accepté exceptionnellement et uniquement :

- EN DEBUT DE TRIMESTRE
- après une demande écrite déposée auprès du service de la vie scolaire
- au plus tard dans la semaine qui suit la reprise des cours.

Une carte d'accès au restaurant scolaire est fournie gratuitement à la rentrée. **Cette carte, strictement personnelle, ne peut être prêtée ou échangée.** Elle est conservée par l'élève pendant toute sa scolarité au lycée. Son renouvellement (perte, vol, détérioration...) coûtera **7 €**.

Pour un **demi-pensionnaire**, le tarif est forfaitaire (forfait 5, 4 ou 3 jours, choisi à la rentrée, en fonction de l'emploi du temps de l'élève)
Montant du trimestre septembre/décembre 2017 :

222,82 € pour 5 jours
185,14 € pour 4 jours
153,53 € pour 3 jours

Pour un **interne**, le forfait pour le trimestre septembre/décembre 2017 s'élève à **581,94 €**

En cas d'absence de 14 jours consécutifs (à l'exclusion des petites vacances scolaires), une remise d'ordre est accordée à l'élève sur présentation d'une pièce justificative (certificat médical couvrant la totalité de l'absence) ou au moment des stages en entreprise.

Chaque forfait est payable en début de chaque trimestre. Cependant, vous pouvez demander le paiement en trois fois par courrier. Dans ce cas, un tiers du montant du forfait doit être payé en début de chaque mois

En cas de contestation du montant de la pension (remise éventuelle...) ou de questions sur les modalités de paiement des sommes dues, les parents doivent prendre contact avec le service d'intendance dans la semaine qui suit la réception de l'avis de pension.

Si l'élève ne mange qu'occasionnellement, il est inscrit sous le régime **demi-pensionnaire au repas**, il doit alors obligatoirement créditer son compte repas avant son passage au self.

Impossibilité d'accéder au self en cas d'insuffisance de crédit.

Si l'élève est inscrit demi-pensionnaire au repas à la rentrée, il doit fournir lors de l'inscription un chèque de 41,50 € (soit 10 repas à 4,15€) à l'ordre du lycée Thomas Dumorey.

Le Proviseur
A. BARBERO

La Gestionnaire
S. DURUPPT

ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Liste des pièces à joindre systématiquement au dossier pour le service Intendance :

- la **fiche intendance blanche** jointe au dossier
- la **demande d'inscription** à la demi-pension ou à l'internat ci-dessous (pour les demi-pensionnaires au repas, joindre un chèque de 41,50 € à l'ordre du lycée Thomas Dumorey)
- un **relevé d'identité bancaire** pour le paiement éventuel des bourses nationales ou remboursements divers
- une **autorisation écrite** de leurs parents pour les élèves majeurs désirant percevoir leur bourse nationale
- un **exeat** (sortie de l'élève sans créance) de l'établissement d'origine

DEMANDE D'INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION OU A L'INTERNAT

Je soussigné(e) (**Nom, prénoms**)

Domicilié(e) (**adresse exacte**)

Profession

Nom et adresse de l'employeur

Agissant en qualité de responsable légal demande l'inscription au service annexe d'hébergement de mon fils (1) ma fille (1) :

Nom Prénom Classe

En qualité de

INTERNE : NON (1) OUI (1)

DEMI-PENSIONNAIRE AU FORFAT : NON (1) OUI (1)

(Choix du forfait à la rentrée suivant l'emploi du temps)

DEMI-PENSIONNAIRE AU REPAS : NON (1) OUI (1)

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du service annexe d'hébergement du lycée Thomas Dumorey et prends l'engagement de régler les frais correspondants. Le non-paiement dans les délais réglementaires entraîne systématiquement la radiation de l'élève du service d'hébergement, sans arrêter les poursuites judiciaires éventuelles.

Fait à le

Signature :

(1) Rayer la mention inutile